



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

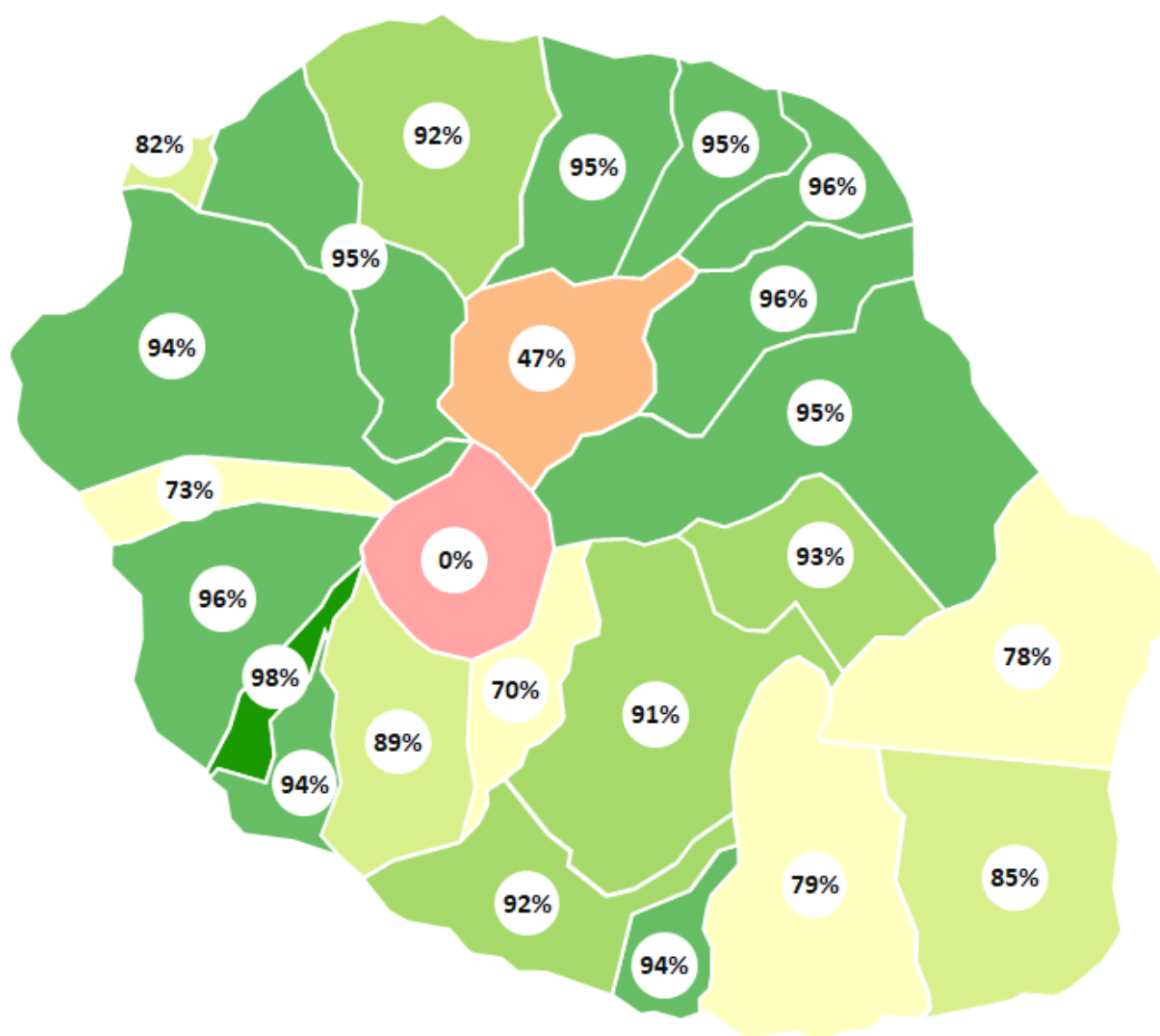
**POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE D'ACCES
ACTIVE**

Date limite de réponse : le 17 octobre 2022 à 12h heure locale

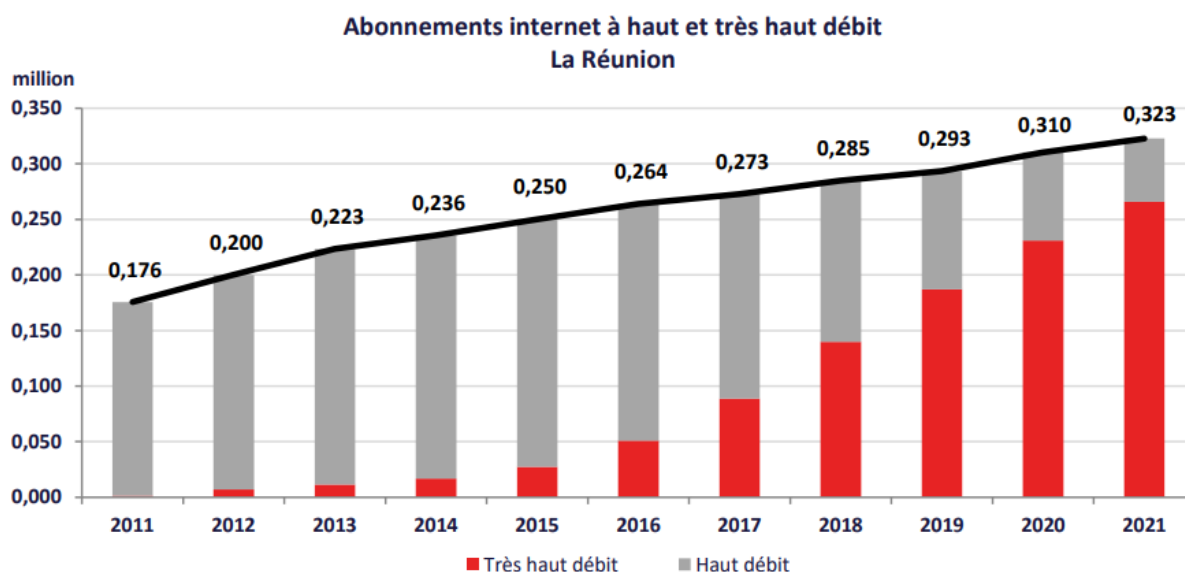
1. Contexte et enjeux :

1.1. La Réunion, un territoire résolument converti au très haut débit

Les réseaux très haut débit en fibres optiques se déploient très rapidement à La Réunion. À fin mai 2022, le territoire était couvert à 91% (taux de couverture des logements et locaux à usage professionnel par un réseau très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné).



Selon l'autorité de régulation (ARCEP)¹, fin 2021, 84% des abonnés à internet avaient déjà basculé sur une offre très haut débit en fibre optique alors que la moyenne nationale s'établissait à 46%.



La proportion des abonnés internet utilisateurs de la fibre optique n'a fait qu'augmenter depuis 2016.

Ainsi, à court terme, le nombre d'utilisateurs résiduels utilisant des accès haut débit en ADSL sera marginal, conduisant l'opérateur Orange à annoncer dès à présent un plan d'arrêt des lignes téléphoniques en cuivre, support de l'ADSL.

À compter de 2025 et avant 2030, toutes les lignes téléphoniques seront démontées.

Les usagers qui voudront de l'internet fixe devront utiliser la fibre optique.

1.2. L'action publique de la Régie Réunion THD

Réunion THD est une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ayant pour objet d'assurer la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numériques que la Région décide de lui confier.

Aujourd'hui, Réunion THD est en charge du suivi de deux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) :

- **Le réseau G@zelle** : un réseau de collecte exploité sous forme de délégation de service public jusqu'au 25 juillet 2020 dont l'exploitation a été transférée depuis

¹ Observatoire des marchés des communications électroniques – Outremer Année 2020

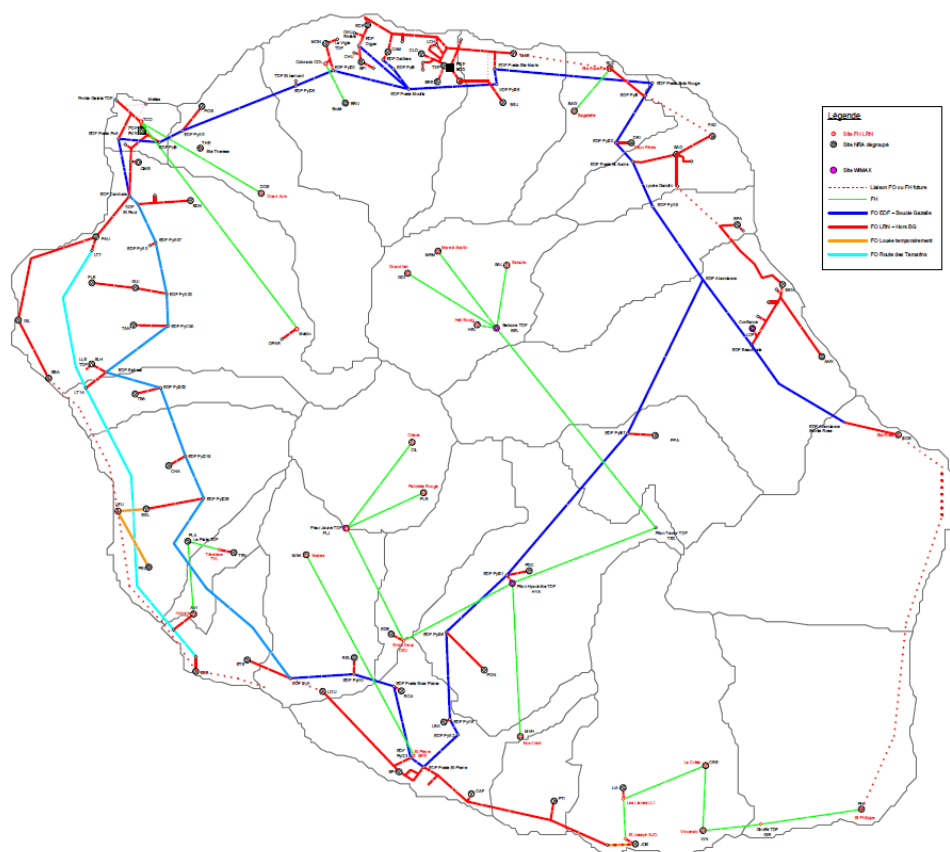
<https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1651234245/reprise/observatoire/march-an2020/obs-marches-outremer-2020-juil2021.pdf>

par la Région à la régie.

Ce réseau est constitué d'un patrimoine de fibre optique de plus de 500 km sur le territoire régional. Il permet de raccorder les deux tiers des NRA, les ZAE et une partie des sites publics du territoire. Le réseau G@zelle est aujourd'hui le support d'un service public permettant d'offrir de manière neutre et non discriminatoire à tous les fournisseurs d'accès Internet des services de collecte (Fibre Optique Noire et Porte de collecte), des services d'hébergement, des services d'accès pour les professionnels sur fibre optique (service FttO, ci-après désignée par le nom de l'offre commerciale, Bande Passante Ethernet).

La totalité des opérateurs de l'île sont à ce jour clients du réseau G@zelle. Le développement de la concurrence a pu s'opérer de manière accélérée et harmonisée sur l'ensemble de l'île permettant l'émergence de nouveaux acteurs et d'offres de services innovantes et compétitives sur le territoire au profit des foyers et entreprises réunionnais.

A fin 2020, le réseau G@zelle est représenté ci-après :



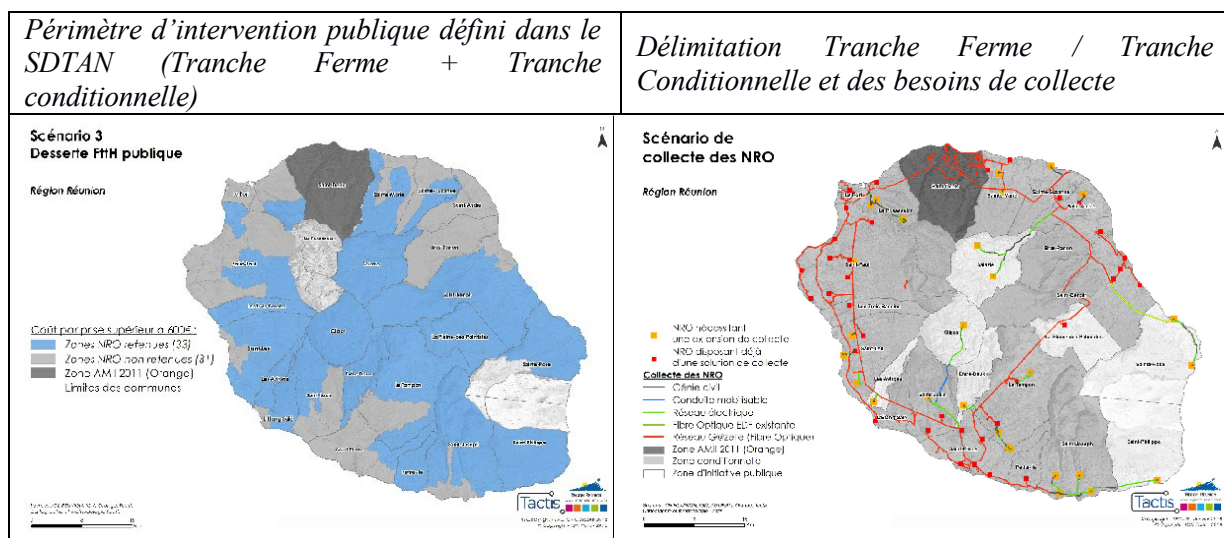
- **Le réseau FttH** : un réseau construit et exploité par Réunion THD dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (THD), via un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance attribué au groupement Orange/Circet/Sogetrel en mai 2019 pour une durée de six ans.

Ce marché porte sur une tranche ferme correspondant à la « zone 100% publique » constituée des communes sur lesquelles aucune annonce n'a été faite par les opérateurs privés :

Code Insee	Communes	Locaux
97401	Les Avirons	4 847
97403	Entre-Deux	3 011
97417	Saint-Philippe	2 059
97419	Sainte-Rose	2 689
97421	Salazie	3 013
97424	Cilaos	2 965
	Total	18 584

Au-delà cette tranche ferme, une ou plusieurs tranches optionnelles (17 au maximum) pourront être affermies et les prestations commandées par bon de commande à la maille du PM ou du NRO, en fonction des éventuelles carences de l'initiative privée constatées par la Région.

A titre illustratif le périmètre des 17 tranches optionnelles simulée lors de l'élaboration du SDTAN représente un périmètre d'environ 100 000 prises FttH pour un investissement de l'ordre de 100 M€ HT.



Pour autant, Réunion THD a été alertée par le fait qu'en l'absence d'offre d'accès activé aux lignes FttH existantes au niveau régional, certains opérateurs commerciaux dits « alternatifs »² ne sont pas en mesure de proposer la fourniture de services de communications électroniques à destination du grand public en raison de contraintes financières trop lourdes.

² Cela se dit par opposition aux opérateurs d'envergure nationale, ou OCEN, tels qu'Orange, SFR, Free et Bouygues Telecom.

Pour autant, conformément au cadre réglementaire européen et national régissant le déploiement et l'accès aux réseaux de communications électroniques³ –, Réunion THD ne peut pas mettre en place d'offre d'accès activé sur tout son territoire :

- Via son réseau FttH, dont le périmètre est limité aux communes ;
- Sans être destinataire d'une « demande raisonnable »⁴ d'offre d'accès activé ou sans démontrer la carence de l'initiative privée.

C'est dans ce contexte, afin de favoriser l'introduction de tout opérateur intéressé sur le marché de détail et de dynamiser la concurrence au bénéfice des usagers finals, Réunion THD souhaite lancer le présent AMI afin de connaître les intentions des opérateurs privés à ce sujet et d'évaluer le cas échéant les conditions de mise en place d'une offre d'accès activée à l'échelle de son territoire.

2- Objectifs et Organisation

2.1 Objectifs de l'appel à projets

L'appétence des opérateurs commerciaux locaux à la souscription d'une offre d'accès activé ne faisant pas de doute⁵, l'objectif de cet appel à projets est de consulter tous les opérateurs de réseaux afin de connaître l'ensemble de leurs offres et leurs projets de développement sur le territoire de la Réunion.

En effet, afin de ne pas porter atteinte au libre jeu de la concurrence et d'agir dans le respect des règles d'intervention publique, Réunion THD souhaite connaître :

- l'existence ou l'appétence des opérateurs privés pour la mise en place d'une offre similaire ;
- les conditions techniques et financières dans lesquelles seraient proposées cette offre ;

Et, le cas échéant, déterminer l'existence d'une carence à combler pour stimuler la concurrence sur le marché de détail au profit du grand public.

Il est d'ores-et-déjà précisé que Réunion THD n'a pris aucun engagement auprès des opérateurs locaux intéressés par l'offre et n'agira qu'en cas d'infirmité quantitative ou qualitative des réponses apportées.

Réunion THD n'agira qu'en complémentarité des investissements privés et souhaite recueillir aujourd'hui précisément les intentions d'investissements privés assortis des garanties permettant d'en évaluer le caractère sincère et crédible.

³ Sont visées ici les lignes directrices du 26 janvier 2013 de la Commission européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit ainsi que l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

⁴ Une demande raisonnable devant remplir les critères posés par la décision de la Commission européenne SA. 37183 Plan France Très Haut Débit du 7 novembre 2016

⁵ Plusieurs d'entre eux ayant exprimé directement et à plusieurs reprises leur besoin à Réunion THD

Dans ce contexte, Réunion THD publie un résumé de son projet et invite les parties intéressées à formuler des observations.

Les résultats du présent appel à projet à destination des opérateurs privés permettront alors à Réunion THD d'obtenir les éléments de cadrage sur ses conditions éventuelles d'intervention et plus précisément :

- d'évaluer les conditions temporelles d'intervention des opérateurs ;
- les contours techniques et financiers d'une offre d'accès activé ;
- d'affiner et justifier l'intervention publique en la matière.

A cet égard, les opérateurs privés devront préciser leurs observations sur l'ensemble du périmètre envisagé par Réunion THD (cibles, opportunité, modalités).

Pour rappel, dans l'hypothèse où ces informations ne seraient pas communiquées dans le délai figurant sur la page de garde ou si ces informations seraient jugées trop imprécises ou non crédibles, Réunion THD sera alors en droit de mettre en place une telle offre via son réseau Gazelle.

2.2 Organisation de l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement numérique de Réunion THD et de la mise en place d'un Réseau d'initiative public (RIP) à Très haut débit sur son territoire.

L'appel à projet se déroule comme suit :

- 17 octobre 2022 : date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs privés pour faire connaître leurs projets concrets de mise en place d'une offre d'accès activé sur le territoire de l'île, pour lesquels l'investissement devrait avoir démarré dans les 12 mois et permettre un accès effectif pour tous les opérateurs dans un délai de 18 mois à compter de la publication de l'appel à projet ;
- la réponse des opérateurs devra également être accompagnée des documents visés au §3.

Les opérateurs intéressés pourront également effectuer toute demande de précisions nécessaires auprès de celui-ci.

3. Modalités de réponse

Il est à noter que l'ensemble des opérateurs de communications électroniques présents sur l'Île de la Réunion sont en capacité de proposer des offres d'accès activé.

Informations à fournir

Tout opérateur qui viendrait informer Réunion THD d'un projet d'offre d'accès à son réseau devra communiquer un dossier comprenant nécessairement les informations ci-après :

- l'identité de l'entité (nom ou raison sociale, siège social, immatriculation au registre du commerce des sociétés ou équivalent) ;
- le nom et les coordonnées de la personne responsable de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- la description des caractéristiques techniques et financières de l'offre et les modalités de mise en place envisagées, et notamment :
 - Description du service
 - Nature du ou des services rendus
 - Options de service
 - Le projet de convention d'accès au réseau comprenant les conditions générales et particulières de souscription d'une offre d'accès activé, dont les conditions tarifaires et les niveaux de qualité de service envisagés
 - Moyens mis en oeuvre
 - Architecture technique pour la construction et livraison du service
 - Isolation des services et sécurité
 - Description du SI d'éligibilité et de commande
 - Modes et points de livraison du service
 - Process d'installation clients finaux
 - Process de maintenance
 - Zone de couverture initiale et prévisionnelle
 - Calendrier d'ouverture commerciale
 - Aspects financiers
 - Volume de clients annuels prévisionnels sur 10 ans
 - Recettes annuelles prévisionnelles sur 10 ans
 - Coûts d'investissements annuels prévisionnels sur 10 ans
 - Coûts de supervision, d'exploitation et de maintenance annuels prévisionnels sur 10 ans
 - tout justificatif précis permettant d'assurer le caractère sincère des informations fournies ci-dessus devra être joint au dossier, telles que les Spécifications techniques d'accès au service (STAS)

Modalités pratiques

Les dossiers de réponse devront être signés par un représentant légal de la société concernée - ou disposant d'un pouvoir suffisant pour engager la société en cause - et envoyés, avant le 17 octobre 2022, 12h heure locale, sous format électronique à contact@reunionthd.re.

Les Opérateurs souhaitant répondre au présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont invités à utiliser le cadre de réponse contenu en Annexe n° 1.

Les exploitants de réseau de communications électroniques souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à projets doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique denis.fabregue@reunionthd.re. Des questions pourront y être posées jusqu'au 3 octobre 2022, 12h heure locale, inclus.

4. Confidentialité

Toutes les informations révélées ou reçues relatives aux projets des Opérateurs, et notamment les plans ou informations à caractère commercial seront couverts par une complète confidentialité sauf à ce que de tels documents et informations soient déjà publics au moment où ils auront été transmis et sauf si leur communication ou leur divulgation était requise par une décision judiciaire, une injonction administrative ou par toute disposition légale ou réglementaire applicable.

Tous les documents (études, rapports, schéma, graphiques, esquisses, etc.) fournis dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt et tous les droits qui y sont attachés (notamment droit de propriété intellectuelle) appartiendront aux Opérateurs.

La Régie Réunion THD s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par les Opérateurs dans le cadre de la réponse au présente Appel à manifestation d'intérêt dans les conditions définies par l'accord de confidentialité contenu en Annexe n° 2, que les opérateurs sont invités à le retourner signé à la Régie lors de la remise des dossiers de réponse.

5. Annexes

- Annexe n° 1 : Cadre de réponse
- Annexe n° 2 : Accord de confidentialité